Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260219-SIVU_DE032026_2-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE PLOMELIN - PLUGUFFAN

———

MAISON D'ACCUEIL POUR PERSONNES ÂGÉES

RÉUNION DU 19 FEVRIER 2026

01- Débat d'orientation budgétaire

En application de l'article 12 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale et conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sans vote doit se tenir, avant le vote du budget, sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci. Cette règle définie pour les communes s'applique également aux E.P.C.I. comprenant au moins une commune de 3500 habitants selon les dispositions de l'article L5211-36 du C.G.C.T.

Section de fonctionnement

Dépenses		**51 790,80 €**	**Recettes**		**119 444,30 €**
011	Charges à caractère général	35 952,61 €	70	Produits de l'exploitation	0,00 €
012	Charges de personnel	875,00 €	73	Impôts et taxes	0,00 €
65	Autres charges de gestion	5,05 €	74	Dotations, subventions, participations	0,00 €
66	Charges financières	14 958,14 €	75	Autres produits de gestion cour.	78 789,73 €
67	autres charges exceptionnelles	0,00 €	013	Atténuations de charges	0,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
023	*Virement à la S.I.*		*002*	*Résultat de fonctionnement reporté 2024*	*40 654,57 €*

Dépenses		**99 479,45 €**	**Recettes**		**50 232,94 €**
16	Remboursement des emprunts	49 473,87 €	10/13	Dotations, Subventions	227,36 €
21/23	Dépenses d'équipement	0,00 €	024	Cessions	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	16	Emprunts	0,00 €
			1068	*Excédent de fonctionnement capitalisé*	*50 005,58 €*
001	*Solde d'exécution de la SI reporté*	*50 005,58 €*	*001*	*Résultat d'investissement reporté*	*0.00 €*

SECTION	**DEPENSES**		**RECETTES**		**RESULTATS**
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation	
Fonctionnement	185 791,57 €	51 790,80 €	185 791,57 €	119 444,30 €	67 653,50 €
Investissement	244 936,72 €	99 479,45 €	244 936,72 €	50 232,94 €	-49 246,51 €
		RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2025			**18 406,99 €**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260219-SIVU_DE032026_2-DE

Perspectives 2026 :

Au 1er janvier 2026, le capital restant dû est de 470 192.49 €. L'annuité 2026 en année complète sera de 54 495.76 € dont 43 034.83 € de capital et 11 460.93 € d'intérêts. Celle-ci sera couverte par les loyers perçus de la Fondation Massé-Trevidy.

Les charges 2026 seront essentiellement composées des frais d'assurance, des honoraires relatifs à la vente de la maison de retraite à ENEAL et des charges de secrétariat.

Pour la section d'investissement, les dépenses inscrites correspondent aux remboursements du capital des emprunts, compensées en recettes par le virement de la section de fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement 2025.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- **Doit prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026